



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL
D'ADMINISTRATION

2^{ème} réunion de 2025

Séance du 16 juin 2025

Délibération

PV n° 12

Objet : Décision modificative n°1 du budget 2025

Date de convocation :
04 juin 2025

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membres présents : 2

Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture Charles NOÏN.

Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET.

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 16

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT, Catherine LEDOUBLE, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT.

Messieurs Bruno BAUDOUX, Guy BERNIER, Jean-Marie CAMUT, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Patrick GROSJEAN, Didier LEPRINCE, Philippe PICHERY, Pascal PLUOT, Jacky RAGUIN.

Membres absents excusés non représentés : 6

Mesdames Sonia MEIRHAEGHE, Agnès MIGNOT.

Messieurs Philippe BORDE, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Denis POTTIER.

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Cdt Nicolas RUINET, Adc Rudy GUBLIN, Adc Cyrille RAPHAEL, Madame Laetitia MUSSARD.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de première décision modificative du budget de l'exercice 2025.

Celle-ci se limite à un virement de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement pour permettre l'inscription des crédits de paiement 2025 dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la construction d'un centre de secours à Aix-en-Othe.

Aucune modification n'est prévue quant à la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – RECETTES

Chap	Libellé chapitre	BP + BS	RAR	DM1	TOTAL
10	Dotations (FCTVA)	900 000.00			900 000.00
13	Subventions	3 695 056.74	288 105.00		3 983 161.74
040	Amortissements	3 100 000.00			3 100 000.00
041	Opérations patrimoniales	2 500 000.00			2 500 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000.00			100 000.00
001	Solde d'exécution reporté	2 481 287.39			2 481 287.39
		12 776 344.13	288 105.00		13 064 449.13

SANS CHANGEMENT

2 – DEPENSES

Chap	Libellé chapitre	BP + BS	RAR	DM1	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	200 000.00	159 477.90	- 50 000.00	309 477.90
21	Immobilisations corporelles	3 586 389.56	952 745.10		4 539 134.66
23	Immobilisations en cours	1 433 000.00	124 768.98	50 000.00	1 607 768.98
32	Chapitre opération « réhabilitation de l'état-major » (CP 2024)	30 000.53			30 000.53
33	Chapitre opération « extension de l'état-major » (CP 2024)	3 718 067.06			3 718 067.06
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 000.00			360 000.00
041	Opérations patrimoniales	2 500 000.00			2 500 000.00
		11 827 457.15	1 236 991.98	0.00	13 064 449.13

a) Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)

Les crédits sur ce chapitre sont réduits de **50 000 €**.

- Article 2031 (frais d'études) : - 50 000 €.

b) Chapitre 23 (immobilisations en cours)

Les crédits sur ce chapitre sont augmentés de **50 000 €**.

Dans la mesure où le SDIS versera des avances à la SIABA, mandataire dans le cadre de l'opération de construction du centre de secours d'Aix-en-Othe, les crédits doivent être prévus à l'article 238. Un virement du chapitre 20 permet de concentrer l'ensemble des crédits de paiement 2025 (100 000 € au total) sur ledit article.

- Article 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) : 50 000 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget du service départemental d'incendie et de secours pour l'exercice 2025.

20 JUIN 2025

Fait le

Votes pour : 16

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT, Catherine LEDOUBLE, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT.

Messieurs Bruno BAUDOUX, Guy BERNIER, Jean-Marie CAMUT, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Patrick GROSJEAN, Didier LEPRINCE, Philippe PICHERY, Pascal PLUOT, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY